

**PÔLE TECHNIQUE OPERATIONNEL
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE ASSAINISSEMENT**

Dossier suivi par Yannick Plottu
Tél. : 03 44 79 38 16
Fax : 03 44 10 52 55
Mél. : y.plottu@beauvaisis.fr
N/Ref: YP/LLo/204 - D21.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'OISE
SERVICE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA FORÊT
BUREAU POLITIQUE ET POLICE DE L'EAU
40, RUE RACINE - BP 20317
60021 BEAUVAIS CEDEX**

A l'attention de Mme Amandine LAMBERT

Objet : dossier de déclaration d'intérêt général (DIG)-
restauration de la continuité écologique du ru de Laversines -
N° Référence 60-2021-00014 - Note complémentaire

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 10 février 2021, par lequel vous accusez réception du dossier de déclaration d'intérêt général relatif à la restauration de la continuité écologique du ru de Laversines sur la commune de Rochy-Condé et nous vous en remercions. De même, nous avons pris connaissance de votre courrier en date du 4 mars 2021 de demande de compléments d'informations pour assurer la recevabilité du dossier. Ce présent courrier apporte des réponses à vos différentes demandes et vaut note complémentaire, d'où sa transmission en 3 exemplaires papier et un au format numérique transmis le 9 juin 2021 à Mme Amandine Lambert.

Nous avons dépassé le délai de 2 mois prescrit pour faire parvenir les réponses car il a été finalement nécessaire de faire réaliser une étude complémentaire sur la possibilité de déplacer plus à l'amont le point de diffluence et de remettre partiellement en fond de vallée le ru de Laversines, afin de répondre à une demande du SIVT.

Aussi, vous trouverez ci-après réponses à vos différentes remarques :

- Question 1 – Pour quelle raison, les travaux initialement prévus sur le secteur 1 ont-ils été abandonnés ? Les prescriptions complémentaires concernant la mise en œuvre des mesures correctrices et/ou compensatoires sur le ru de Laversines ont fait l'objet de nombreuses réunions de travail avec M. VILLIER de la DDT de l'Oise, l'office française de biodiversité (OFB) et le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain (SIVT). Au terme de l'étude confiée au cabinet SOGETI et des discussions avec les différents partenaires, il a été décidé d'exclure les travaux sur le secteur 1 des mesures de réparation et de se focaliser sur les actions relatives à la continuité écologique sur le ru de Laversines au droit et à l'aval de la diffluence, comme indiqué dans l'arrêté préfectoral.

48 rue Desgroux
BP 90508
60005 Beauvais
Cedex

Tél. : 03 44 15 68 00
Fax : 03 44 15 68 01

- Question 2 – Le dossier de DIG faisait effectivement état de la possibilité de remplacer l'aménagement de l'ouvrage de diffifluence par une remise en fond de vallée du ru de Laversines, sous maîtrise d'ouvrage du SIVT. A la suite de la réunion du 15 février 2021 en mairie de Rochy-Condé et de la visite sur le terrain le 10 mars dernier, nous avons évoqué la possibilité de déplacer plus à l'amont le point de diffifluence et de remettre partiellement en fond de vallée le ru de Laversines. Le tracé étudié empruntait d'abord la limite de parcelle entre le bois et la prairie pour rejoindre le fond de vallée (cf. plan ci-après).



Le cabinet d'études SOGETI nous a rendu ses conclusions et il s'avère que la solution alternative est plus contraignante que celle envisagée initialement, à savoir :

- le lit recréé est fortement perché dans sa partie initiale et nécessite de créer des berges/digues (encore plus hautes que celles de la solution d'origine) de part et d'autre pour éviter les débordements réguliers ;
- le nouveau tracé nécessite de créer une passerelle supplémentaire en fond de vallée ;
- cette solution complexifie la possibilité de maintenir un écoulement dans le bief actuel jusqu'au bourg puisque le linéaire de cette entité hydraulique est augmenté.

Au regard de ces constats et en accord avec le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain, nous avons décidé d'interrompre l'étude de cette proposition. Le scénario objet du dossier de DIG est donc définitif.

- Question 3 – Le rehaussement des berges de 40 cm maximum est en effet proportionnel à la hausse de ligne d'eau. Cette opération permet d'éviter les débordements vers les parcelles adjacentes en crue. Il résulte de la compensation de la chute d'eau qui est supprimée.

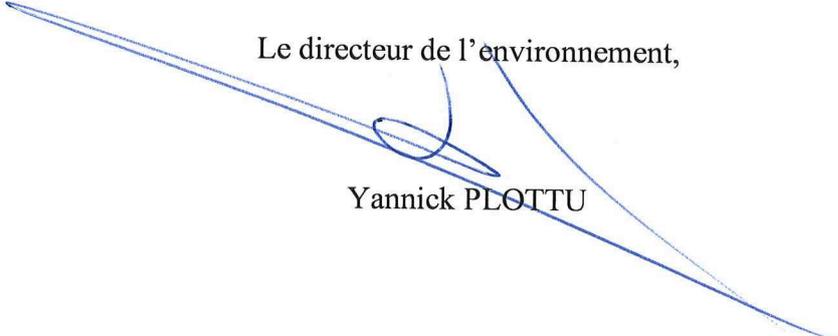
.../...

- Question 4 – Le tracé du ru proposé respecte les limites parcellaires actuelles. La commande faite à SOGETI demandait de maintenir ce tracé pour éviter les contraintes foncières et faciliter l'acceptation du projet par les exploitants /propriétaires riverains. Il sera examiné en phase travaux la possibilité d'adoucir ce point de partage des débits.
- Question 5 - Les accès et la localisation de la base de vie seront transmis pour avis à la DDT en phase de préparation du chantier, dès que l'entreprise de travaux aura transmis au maître d'œuvre les fiches correspondantes.

Par ailleurs, la crise sanitaire et la nécessité de mener une étude complémentaire ne nous ont permis de respecter la date de mise en œuvre des mesures correctrices et/ou compensatoires inscrite dans l'arrêté préfectoral. Aussi, nous sollicitons votre bienveillance pour reporter cette date, en tenant compte des délais d'instruction du dossier de DIG, des délais de travaux (environ 4 mois) et des périodes d'interdiction des travaux en rivières, pour protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique. Je vous informe que la consultation des entreprises chargées des travaux a été lancée.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement,



Yannick PLOTTU